



ARR2025\_09\_EC61

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT-L'ÉVÈQUE (Calvados)

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

**VU** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Dominique DEBRUXELLES, Président de l'AQUACLUB de Trouville-sur-Mer, à l'occasion d'une Exposition Aquariophile organisée le samedi 11 octobre 2025 à Pont-l'Évêque, dans la salle du Marché Couvert.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Mr Dominique DEBRUXELLES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 11 octobre 2025 de 10h00 à 18h00 à l'occasion d'une Exposition qui aura lieu à Pont-l'Évêque – Salle du Marché Couvert – Place Foch.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT-L'ÉVÈQUE, le 15 septembre 2025.

Le Maire,  
Yves DESHAYES

